

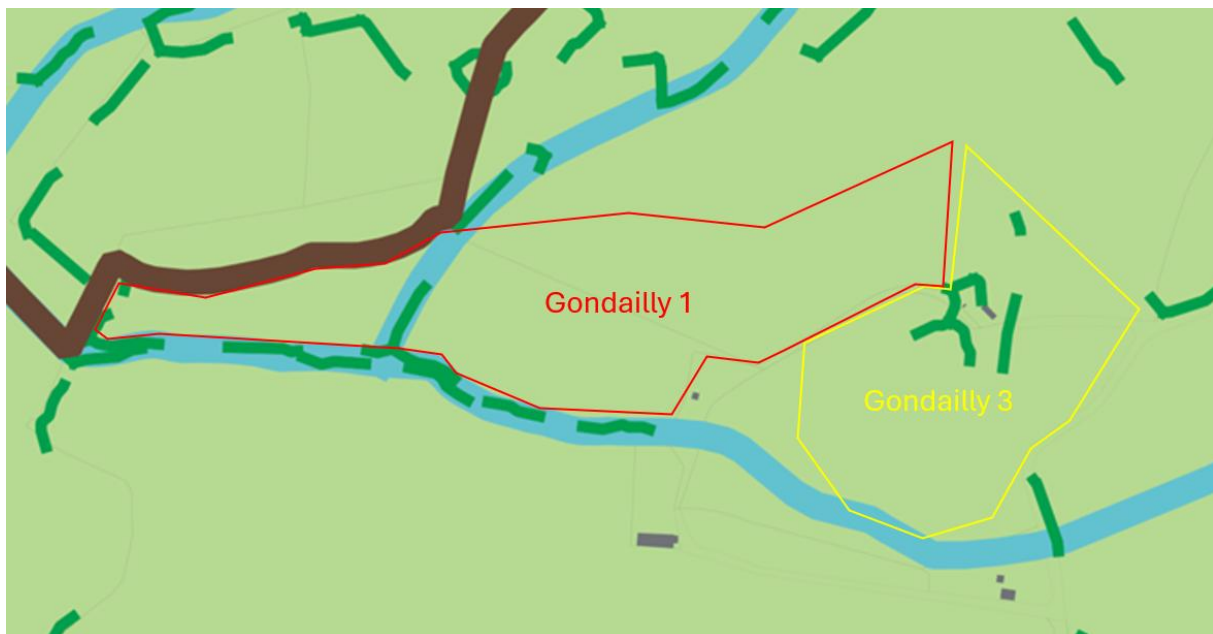
Communauté de communes Entr'Allier Besbre
et Loire
À l'attention de la commission d'enquête
publique du projet de PLUi
18 Rue Vouroux
03150 VARENNES-SUR-ALLIER

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs de la commission d'enquête,

Dans le cadre de la consultation publique du projet de PLUi de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, nous souhaitons attirer votre attention sur le projet photovoltaïque qui est actuellement en développement sur le territoire de la commune de Saint-Gérand-le-Puy.

Ce projet, porté par Photosol Développement depuis début 2025, est situé respectivement aux lieux-dits « Gondailly » et « Fontrieux et Tureaux » sur le cadastre de la commune de Saint-Gérand-le-Puy, au Nord Est du centre du village. Le projet dont la demande de permis de construire devrait être déposée prochainement, se développe sur les parcelles cadastrales n°16 et 17 de la section ZE ainsi que la parcelle n°1 de la section ZK. Le projet envisagé sur ces parcelles est d'une puissance d'environ 3 MWc. Sur le plan énergétique, ce parc photovoltaïque assurera une production annuelle estimée à 4 GWh et permettra à la commune de Saint-Gérand-le-Puy de contribuer aux objectifs prévus à l'échelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un zonage Naturel (Nex), à savoir un secteur naturel correspondant au périmètre de la carrière de Gondailly, est actuellement attribué à ces parcelles, au titre du PLU de Saint-Gérand-le-Puy. Le projet de PLUi propose un zonage **Naturel (N)**.



Cartographie 1 : Extrait de la cartographie du zonage indiqué dans le PLUi concernant la commune de Saint-Gérand-le-Puy (Règlement graphique PLUi)

Le projet de Gondailly 3, extension du projet photovoltaïque de Gondailly 1, vise à produire environ 4 GWh d'électricité verte, décarbonée et renouvelable par an – soit l'équivalent de la consommation électrique de 1650 personnes, hors chauffage. Surtout, ce projet est situé sur un terrain déjà anthropisé, la carrière de Gondailly qui a été exploitée par la société VICAT et remise en état fin 2024.

L'historique de ce projet est résumé comme suit :

- **12 février 2025** : Echanges avec VICAT et ECR Environnement (bureau d'études) au sujet de la méthodologie des inventaires complémentaires de l'historique de la carrière ;
- **18 février 2025** : Echanges entre la DREAL, VICAT, ECR Environnement et VICAT afin de présenter la méthodologie des inventaires, l'historique de l'exploitation et revenir sur les grands enjeux identifiés dans le cadre de Gondailly 1.
- **10 octobre 2025** : Présentation du projet de Gondailly 3 (extension) à l'ancien maire de Saint-Gérard-le-Puy
- **13 octobre 2025** : Présentation du résultat des inventaires naturalistes à la DREAL et échanges sur le projet envisagé sur les parcelles de Gondailly 3 ;
- **13 novembre 2025** : Comité de projet à la Mairie de Saint-Gérard-le-Puy
- **18 novembre 2025** : Echanges avec le service Aménagement du territoire et Développement durable de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ;
- **17 juin 2026** : Présentation actualisée du projet au nouveau Maire de Saint-Gérard-le-Puy.

Ainsi, plusieurs éléments sont à souligner dans le cadre de cette élaboration du document d'urbanisme.

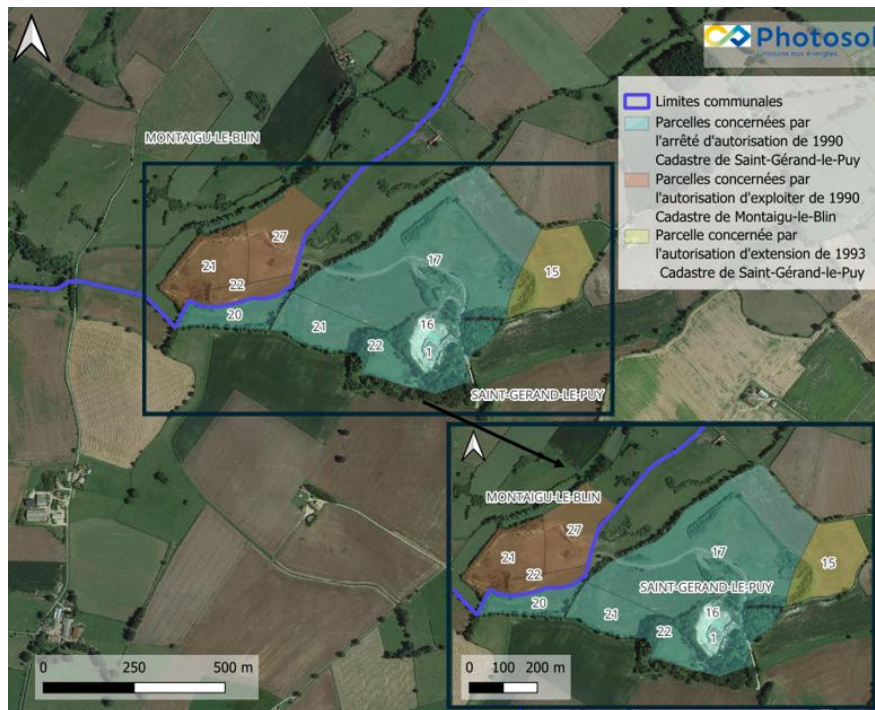
Historique des parcelles : Carrière de Gondailly

L'arrêté préfectoral n°293/90 du 2 février 1990 autorisait la société anonyme VICAT à exploiter une carrière à ciel ouvert de pierres calcaires sur une durée de 30 ans, sur les territoires des communes de Saint-Gérard-le-Puy et de Montaigu-le-Blin au lieu-dit « Gondailly ». Les parcelles concernées par l'autorisation étaient les suivantes :

Tableau 1 : Parcelles concernées par l'autorisation d'exploitation délivrée en 1990 (arrêté préfectoral n°293/90 du 2 février 1990)

	Cadastre de la commune de Saint-Gérard-le-Puy	Cadastre de la commune de Montaigu-le-Blin
Numéros et sections	Section ZD, parcelles n°20, 21 et 22 Section ZE, parcelles n°16 et 17 Section ZK, parcelle n°1	Section ZL, parcelles n°21, 22 et 27

En 1993, un arrêté d'extension d'autorisation (arrêté préfectoral n°4273/93 du 27 octobre 1993) a été accordé sur la parcelle n°15 p.p. de la section ZE du plan cadastral de la commune de Saint-Gérard-le-Puy, au lieu-dit « Fontrieux et Tureaux ».



Cartographie 2 : Localisation des parcelles concernées par l'autorisation d'exploiter de 1990 et l'extension de 1993

Le dossier de cessation partielle de l'activité a été validé par la DREAL en 2022 (PV de récolement du 28 juin 2022). Le rapport de l'inspection des installations classées du 26 juin 2022 mentionne que « *la remise en état des parcelles objet du récolement partiel respecte les prescriptions de l'arrêté d'autorisation (remise en état naturelle sous forme de prairie ou pâture)* ».

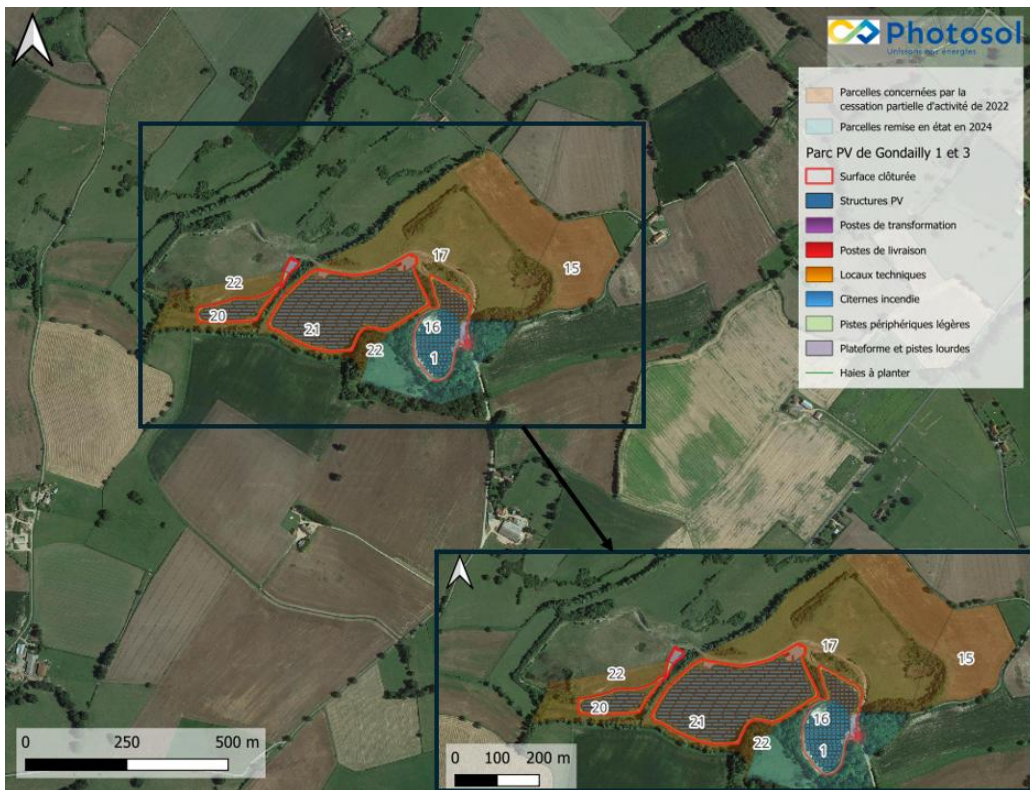
Les parcelles concernées par cette cessation d'activité partielle étaient les suivantes :

Tableau 2 : Liste des parcelles concernées par la cessation d'activité partielle de 2022 (Source : PV de récolement du 28 juin 2022)

	Cadastre de la commune de Saint-Gérard-le-Puy	Cadastre de la commune de Montaignu-le-Blin
Numéros et sections	Section ZD, parcelles n°20, 21 et 22 Section ZE, parcelles n°15 pp et 17	Section ZL, parcelles n° 22

Concernant la zone de « Gondailly 3 », correspondant aux parcelles n°16 et 17 de la section ZE et à la parcelle n°1 de la section ZK, les travaux de remise en état ont été achevés le 2 janvier 2025.

La visite de site réalisée par la société TERE0 le 14 octobre 2024 a permis de mettre en évidence qu'aucune source de pollution potentielle n'a été caractérisée. Un remblaiement a été réalisé avec des stériles d'exploitation. Ces zones remblayées sont désormais recouvertes par de la terre végétale et ensemencées afin de donner aux terrains une vocation naturelle (prairies).



Cartographie 3 : Synthèse de la remise en état successive des parcelles concernées par les projets de Gondailly 1 et 3

La société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, a donc entrepris le développement du projet photovoltaïque de Gondailly (zone 1 et 2, respectivement sur la commune de Saint-Gérard-le-Puy et sur la commune de Montaignu-le-Blin), sur les parcelles ayant fait l'objet d'une cessation d'activité en 2022.

Le permis de construire pour ce projet a été obtenu en 2024 (arrêté n°400/2024 accordant un permis de construire au nom de l'Etat du 16 février 2024) et le projet a fait l'objet d'un permis de construire modificatif sur la zone appelée « Gondailly 1 » afin de permettre la construction de cette première partie de l'installation (arrêté accordant un permis de construire modificatif au nom de l'Etat, du 14 mai 2025). Un nouveau permis de construire modificatif a été déposé le 9 avril 2026 et est en cours d'instruction (n°PC 003 235 22 00001 M02).

Début 2025, la société Photosol Développement s'est rapprochée de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier et de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) afin d'évoquer une extension de ce projet, à la zone nommée « Gondailly 3 », située sur les parcelles n°16 et n°17 de la section ZE et de la parcelle n°1 de la section ZK, exploitée jusque 2024 par la société VICAT. En effet, la zone de Gondailly 3 a fait l'objet d'une remise en état en 2024.

Le porteur de projet, Photosol Développement, accompagné de VICAT (propriétaire et ancien exploitant) et du bureau d'études, ont rencontré en visioconférence la DREAL le 19 février 2025.

Le protocole d'inventaires naturistes présenté s'est avéré satisfaisant pour la DREAL. Le 13 octobre 2025, le porteur de projet a de nouveau rencontré la DREAL en visioconférence afin de présenter le résultat des inventaires complémentaires et le projet d'implantation envisagé sur la zone de Gondailly 3. Une présentation du projet a été réalisée en mairie de Saint-Gérand-le-Puy, dans le cadre du comité de projet le 13 novembre 2025.

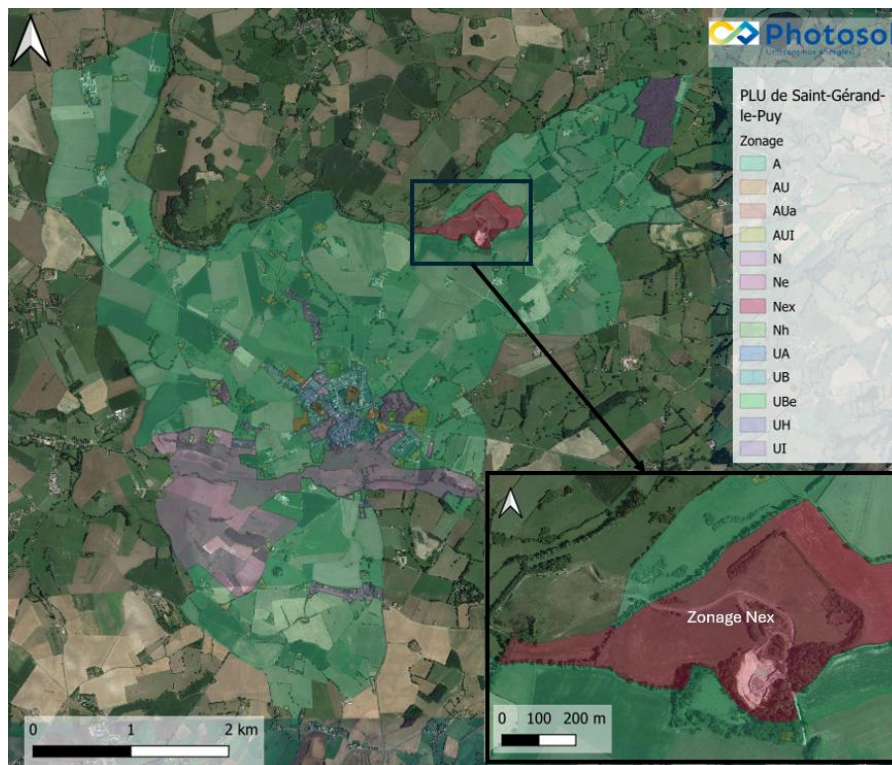
Le permis de construire du projet photovoltaïque de Gondailly 3 sera déposé au T3-T4 2026, les études étant en cours de finalisation.

En synthèse, l'implantation envisagée pour les projets de Gondailly 1 (plan du permis de construire modificatif) et de Gondailly 3 (plan de la demande de permis de construire à déposer), est la suivante :



Cartographie 4 : Implantation des projets de Gondailly 1 et 3 sur le cadastre de la commune de Saint-Gérand-le-Puy

Les zones des projets (Gondailly 1, 2 et 3) étaient situées sur un zonage « Nex » au titre du PLU de Saint-Gérard-le-Puy, à savoir un secteur naturel correspondant au périmètre de la carrière de Gondailly. Les dispositions applicables à toute la zone « N » précisait que sont autorisés « *les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des équipements et services publics* » et « *la reconstitution après sinistre des bâtiments existants dans la limite des volumes existants avant la destruction* ». Les dispositions applicables au secteur « Nex » précisait que sont autorisés : « *l'exploitation des carrières* » et « *les installations et constructions liées à l'exploitation et à la transformation des richesses naturelles (poste de concassage, criblage...)* ».



Cartographie 5 : PLU de Saint-Gérard-le-Puy (Source : Géoportail de l'urbanisme, PLU de Saint-Gérard-le-Puy)

La carrière de Gondailly ayant été remise en état, le zonage Nex au titre du PLU de Saint-Gérard-le-Puy n'est plus pertinent. Le projet de PLUi à l'échelle de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire était en cours, document faisant actuellement l'objet d'une enquête publique, le projet est désormais identifié au sein d'un zonage « N » (Naturel). Le règlement écrit de la zone précise que sont autorisés au sein de cette zone, « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (...) sous réserve de ne pas porter atteinte à l'activité agricole (...)* ». De plus, le règlement précise que « *les installations de production d'énergie renouvelable, en tant que constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés dans l'ensemble de la zone, sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :*

- *De ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,*
- *De respecter les dispositions du décret et de l'arrêté du 29 décembre 2023, de même que les dispositions de l'arrêté portant le document cadre mentionné à l'article L111-29 (...)* ».

Il apparaît néanmoins pertinent d'intégrer le projet au PLUi avec un zonage favorisant le développement de projets photovoltaïques sur la zone ciblée :

- **Zonage Npv** : Zone naturelle destinée à recevoir des installations photovoltaïques au sol ;
- **Zonage Ner** : Secteur naturel destiné à la production d'énergie renouvelable par le biais de panneaux photovoltaïques

Cette demande de zonage est également mentionnée dans la délibération n°2026/006 du 13 février 2026 de la commune de Saint-Gérard-le-Puy. Par ailleurs, la mairie a délibéré, à l'unanimité en faveur du projet, en décembre 2025 (délibération n°2025/0062 du 2 décembre 2025).

La pertinence du développement du projet de « Gondailly 3 » sur la zone remise en état en 2024

Le site de Gondailly, anciennement exploité en carrière, présente déjà une forte empreinte anthropique. Le développement d'un projet photovoltaïque sur cette zone apparaît ainsi particulièrement pertinent, puisqu'il permet de **valoriser un espace dégradé** par les activités humaines, tout en lui offrant une nouvelle vocation. Le projet de « Gondailly 3 » se situe dans le prolongement du projet de « Gondailly 1 » dont le permis de construire a déjà été obtenu. En effet, le site concerné correspond à une ancienne carrière, espace déjà fortement anthropisé et dont les fonctionnalités écologiques et paysagères ont été altérées par les activités passées.

Conformément aux orientations nationales et régionales en matière de développement des énergies renouvelables, la réutilisation de friches industrielles ou de sites dégradés constitue une priorité, afin de limiter l'artificialisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

La localisation du projet est idéale car il se situe en dehors des périmètres de protection environnementale. Cette catégorie regroupe l'ensemble des sites présentant a priori de forts enjeux environnementaux à savoir l'ensemble des zonages réglementaires environnementaux (zonages Natura 2000 et notamment les Zones Spéciales de Conservation ou les Zones de protection spéciale, les zones concernées par des arrêtés de protection du biotope, les Espaces Naturels Sensibles) ainsi que les zonages d'inventaires (ZNIEFF de type I et II, à savoir les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique). Les projets Gondailly 1 et 3 ne se trouvent dans aucun de ces périmètres, à l'exception d'une surface limitée de 0,1 ha correspondant à la plateforme d'accueil de Gondailly 1, partiellement située au sein d'un réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique). La zone inventoriée la plus proche, une ZNIEFF de type I "Vallée du Redan", se situe à environ 2,4 km à vol d'oiseau du périmètre des projets (cf. cartographie ci-après).

Aussi, le projet se situe en dehors des périmètres de protection paysagère. Cette catégorie regroupe les zones protégées pour la conservation du paysage ou du patrimoine : les secteurs sauvegardés, les sites inscrits et classés, les monuments historiques, etc. Le site des projets de Gondailly 1 et 3 n'est ainsi situé ni dans le périmètre ni en limite de protection d'un monument historique. L'édifice inscrit le plus proche est l'Eglise Saint-Julien situé à environ 1,8 km au Sud du projet, sur la commune de Saint-Gérard-le-Puy. L'analyse paysagère réalisée confirme l'absence de covisibilités entre les projets et les monuments historiques identifiés (cf. cartographie ci-après).

L'insertion paysagère du projet est facilitée par la présence de boisements et d'une topographie favorable. Les lieux de vie les plus proches se situent entre 300 m et 430 m de l'implantation. Parmi les quatre lieux-dits recensés, seuls "Les Bardins" au Sud, et "Cateau" au Nord, sont susceptibles de percevoir partiellement le site. Toutefois, grâce au relief existant et aux écrans végétaux présents autour de la zone d'implantation des projets, les éventuelles perceptions demeurent limitées et fragmentaires. Dans le cadre de l'enquête publique du projet de Gondailly 1 (PC 003 235 22 00001) qui s'est déroulé du 6 novembre au 8 décembre 2023, aucune remarque particulière n'avait été émise concernant la localisation du projet et son insertion paysagère (pas de contribution à l'enquête publique).

Les deux projets seront raccordés au poste-source de Saint-Prix, situé sur la commune de Lapalisse. La proximité des deux projets permet de mutualiser leurs raccordements et les travaux associés.

Le gisement solaire du site étudié encourage à développer ces projets photovoltaïques avec un productible annuel de **1278 kWh / m²**.

La production d'une électricité locale couvrant la consommation électrique (hors chauffage) d'environ 6 050 personnes (environ 4 600 personnes pour le projet de Gondailly 1 et 1450 personnes pour le projet de Gondailly 3).

Aussi, un zonage autorisant explicitement ce type de projets permettrait au porteur de projet, Photosol Développement, de postuler aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et donc bénéficier, dans le cas où le projet de Gondailly 3 est lauréat, d'un tarif de rachat de l'électricité à un prix fixe pendant 20 ans.

Objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD définit un projet de territoire articulé autour de 3 axes forts, eux-mêmes déclinés en différentes orientations. Ces axes sont les suivants :

- Promouvoir un développement équilibré du territoire : *Pas de lien établi*.
- Renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire, en s'appuyant sur les ressources disponibles et les filières économiques locales ;
- Maintenir un territoire de biodiversité résilient face aux risques et au changement climatique.
 - Diversifier l'offre de production énergétique sur le territoire.

Le PADD souligne pour ce dernier axe que l'objectif est de valoriser les ressources naturelles locales et diversifier l'offre de production énergétique sur le territoire. Le document précise que le « *territoire est encore très dépendant des sources d'énergies fossiles et bénéficiant d'une faible diversité de mix énergétique mais disposant d'un potentiel de renforcement des énergies renouvelables matérialisé principalement mais pas exclusivement, par la méthanisation et le solaire* »¹. De plus, il précise que le territoire est couvert par un Plan Climat Air Energie (PCAET) qui fixe notamment l'objectif de multiplier « *par 2 de la production d'énergies à partir de sources renouvelables d'ici 2050 par rapport à 2015* ».

Ainsi, le projet photovoltaïque de Gondailly 3, situé sur la commune de Saint-Gérard-le-Puy contribue à l'atteinte des objectifs fixés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

À la fin d'année 2025, la capacité installée du photovoltaïque atteint environ 3,9 GW² en Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté en 2019 prévoyait d'augmenter d'ici 2030 « *de 54% la production d'énergies renouvelables en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable électrique et thermique et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire autour de 3 filières prioritaires : méthanisation, bois, énergie solaire* »³. La Région s'est fixée l'objectif ambitieux d'atteindre 6,5 GW de puissance installée du photovoltaïque d'ici 2030⁴.

¹ PADD

² *Ibid.*

³ Région Auvergne-Rhône-Alpes, Ambition territoires 2030 : Bâtir la Région d'avenir, Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/media/242/download?inline=inline>

⁴ *Ibid.*

Aujourd'hui, le Département de l'Allier participe à hauteur de 652 MWc (données au 31 décembre 2025)⁵, ce qui en fait le département avec le plus d'installations, à l'échelle de la Région, s'expliquant par sa topographie, l'activité agricole du département orienté vers l'élevage et la possibilité jusqu'à très récemment, d'obtenir un raccordement facilité au réseau public d'électricité avec les capacités disponibles des postes-sources présent dans ce département.

Le projet de « Gondailly 3 » permettra donc de contribuer aux objectifs fixés à l'échelle régionale.

⁵ Stat info Energie, Tableau de bord : solaire photovoltaïque quatrième trimestre, n°799 – Février 2026

ANNEXE 1 : Délibération de la mairie de Saint-Gérard-le-Puy, n°2025/0062 du 2 décembre 2025



MAIRIE
2, rue Maurice Dupont
03150 SAINT GÉRARD LE PUY

04.70.99.78.50
mairie@saintgerandlp03.fr

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le *S'LO*
ID : 003-210302352-20251202-10000692025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	2025/0069
Classification	9.1

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025

Le deux décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT GÉRARD LE PUY, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, M. Xavier CADORET.

Convocation du 25 novembre 2025

PRESENTS :

Maire : CADORET Xavier
Adjoint : REVÉRET Odile, RICHET Henry, DUCHÉZEAU Aurélie
Conseillères déléguées : THEUIL Danielle, DEBOST Laëtitia
Conseillers Municipaux : DESCLOUX Jean, NARBOUX Véronique, Yves POTHIER, DUBIEL Aline, GERBET Huguette, VASSAL Christian, REVIRON Alain

ABSENT(S) EXCUSE(S) : VERNISSE Dimitri

ABSENT(S) : BOURLON Hervé

SECRETARE DE SEANCE : Jean DESCLOUX – Sonia DAJOUX

POUVOIR DONNE :

Dimitri VERNISSE à Xavier CADORET

10. PHOTOSOL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable, à l'unanimité, au projet photovoltaïque de Gondailly 3 dont le Permis de Construire sera déposé par la Société Photosol Développement d'ici la fin de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la servitude de passage sur la parcelle ZE 18, dans le cadre du projet Gondailly 1, et autorise le Maire à signer tout acte afférent au dossier.



ANNEXE 2 : Délibération de la mairie de Saint-Gérard-le-Puy, n°2026/0006 du 13 février 2026



MAIRIE
2, rue Maurice Dupont
03150 SAINT GÉRARD LE PUY

04.70.99.78.50
mairie@saintgerandlp03.fr

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le *SLOW*
ID : 003-210302352-20260213-600062026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	2026/0006
Classification	2.2

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2026

Le **treize février deux mille vingt-cinq** à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT GÉRARD LE PUY, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, M. Xavier CADORET.

Convocation du 05 février 2026

PRESENTS :

Maire : CADORET Xavier
Adjoints : REVÉRET Odile, RICHET Henry, DUCHÉZEAU Aurélie
Conseillères déléguées : THEUIL Danielle, DEBOST Laëtitia
Conseillers Municipaux : DESCLOUX Jean, NARBOUX Véronique, POTHIER Yves, BOURLON Hervé, DUBIEL Aline, GERBET Huguette, VASSAL Christian, REVIRON Alain

ABSENT(S) EXCUSE(S) : VERNISSE Dimitri

ABSENT(S) :

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean DESCLOUX – Sonia DAJOUX

POUVOIR DONNE :

Dimitri VERNISSE donne pouvoir à Xavier CADORET

6. PLU PROJÉT ARRÊTÉ

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLU et des modalités de concertations,
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 5 janvier 2026 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R. 153-5 que le projet de PLU arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de deux mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLU Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 5 janvier 2026 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLU arrêté :

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLU arrêté par L'EPCI Entr'Allier Besbre et Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis **DÉFAVORABLE**.

Nous demandons la prise en compte des réserves et anomalies, ci-dessous, formulées initialement et non prise en compte :

Zone N : ne pas limiter les extensions à 30% de l'emprise au sol déjà existante

ZR 46 – 45 – 18 – 19 – 20 – 21 – 37 – 36 – 22 – 24 – 58 – 25 – 59 – 50 – 49 – 54 – 47 – 43 – 32 – 52 / **ZS** 51 – 52 – 15 – 12 – 19 – 61 – 62 – 63 – 47 – 48 – 78 – 77 – 68 – 67 – 66 – 65 – 22 – 23 – 75 – 25 – 26 – 27 : Rue des Villages et Impasse du Grand Village : à mettre en zone N ou U et non en zone A

ZO 162 – 219 – 221 – 223 – 229 – 228 – 241 – 242 – 152 – 151 – 150 – 149 – 147 – 211 – 191 – 183 – 245 – 185 – 156 – 155 – 146 – 247 et **ZP** 73 – 74 – 75 – 76 – 63 – 8 – 7 – 6 – 4 : Impasse Beauplaisir : à mettre en zone N ou U et non en zone A

ZN 61 – 60 – 59 – 58 – 108 – 94 – 93 – 109 – 97 – 99 – 101 -87 et **ZN** 14 – 48 – 49 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 39 : Route de Saint Etienne – Impasse de Guignechien – Impasse Soleil d'Or : à mettre en zone U et non en zone N

ZR 11 – 10 – 9 – 8 – 40 – 5 – 4 – 56 : à mettre en zone N ou U et non en zone A

ZP 70 – 71 – 68 - 35 : à mettre en zone N et non en zone A

ZP 64 19 Route de Nouvelon : à mettre ne zone N et non en zone A
ZP 19 2 Chemin de Nouvelon : à mettre ne zone N et non en zone A
YH 1 - 4 Chemin du Frou : à mettre en zone UB
ZE 17 **Projet Photosol, à mettre en zone Npv**
ZE 19 **Projet Photosol, à mettre en zone Npv**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 003-210302352-20260213-60062026-DE



Biens mutables à identifier sur le plan de zonage :

YB 35 10 Route des Places
 YB 32 5 Chemin des Arragons
 YB 41 17 Route des Places
 YB 8 15 Route des Places
 YB 49 11 Route des Places
 YC 8 5 Route des Places
 YC 20 Route des Places
 YC 18 8 Route des Places
 YC 15 1 Chemin du Prat
 YD 3 6 Route des Places
 YE 54 3 Route des Gras (ancien laboratoire)
 YE 35 3 Impasse du Turail
 YE 60 1 Impasse de Chantegré
 YH 24 22 Route de Montaigu
 YL 11 10 Route de Trézelles (Dépendance)
 YL 9 8 Route de Trézelles (Dépendance)
 YL 6 9 Route de Trézelles (Dépendance)
 YL 5 9 Route de Trézelles (Dépendance)
 YL 42 1 Chemin des Bouffertets (Dépendance)
 YL 30 2 Route des Michalets (Grange)
 ZT 22 5 Route de Saint Alyre
 ZV 1 1 Route de Montvernet
 ZW 83 3 Impasse de Guignechien
 ZW 43 1 Impasse de Guignechien
 ZW 2 2 Route de Saint Etienne
 ZY 109 2 Route de l'Etang Sincié
 ZW 5 16 Rue Albert Fugier
 ZY 83 1 Chemin de Saint Etienne
 ZX 25 15 Route de Saint Etienne
 ZY 122 6 Route des Payratons
 ZA 17 1 Impasse des Peulins
 ZR 35 3 Route de Saint Alyre
 ZT 20 3 Chemin du Bois de Mare
 ZW 26 8 Route de Sanssat
 ZV 8 6 Route de Saint Alyre
 ZP 60 1 Route de Redan
 ZW 70 2 Route de Saint Alyre
 ZW 13 9 Rue Albert Fugier (Ancienne grange)
 ZR 10 7 Impasse de Redan
 ZR 11 Impasse de Redan
 ZI 9 11 Route de Trézelles (Dépendance - ancien atelier)
 ZI 16 11 Route de Trézelles (Dépendance - ancienne grange)
 ZR 36 1 Chemin du Gros Breu (Grange)
 ZP 71 5 Route de Redan (Ancienne grange)
 ZP 5 17 Impasse Beauplaisir (Grange)
 ZO 241 2 Impasse Beauplaisir (Ancienne atelier)
 ZP 64 19 Route de Nouvelon (Grange - Anciennes habitations)
 ZP 22 Route de Nouvelon (Dépendance)
 ZM 14 1&2 Chemin de Guédonniere (Grange – Dépendance)
 ZM 17 15 Route Nationale 7 (Grange - Anciennes habitations)
 ZX 24 2 Chemin de Saint Etienne (Dépendance)
 ZE 19 1 Chemin de Cateau (Anciennes habitations)
 ZH 30 2 Route des communes (Atelier)
 ZH 45 1 Chemin du Gueulon (Grange)
 ZH 50 2 Chemin du bois Tridon (Bâtiments agricoles)
 ZH 52 6 Route des communes (Dépendance)
 ZH 45 1 Chemin du Gueulon (Grange)
 ZH 50 2 Chemin du bois Tridon (Bâtiments agricoles)
 ZH 52 6 Route des communes (Dépendance)
 ZH 49 6 Route des communes (Bâtiment en bois)
 ZH 17 15 Route de Trézelles (Dépendance)

Pour Extrait Conforme
Le Maire

Acte Administratif
Reçu par le Représentant de l'Etat
A la date indiquée par le timbre de réception,
et publié le
Le Maire

